

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE

---

Recueil N°25

29 octobre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **ARRETE N° 2013 - 2527 du 28 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux .....P 1493

- **ARRETE N° 2013 - 2528 du 28 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux .....P 1495

- **ARRETE N° 2013 - 2529 du 28 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.....P 1496

- **ARRETE N° 2013 - 2530 du 28 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Verdun à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux .....P 1498

- **ARRETE N° 2013 - 2551 du 29 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Saulx à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux .....P 1499

- **ARRETE N° 2013 - 2552 du 29 octobre 2013** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux .....P 1500

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ARRETE N°2013 - 2527 du 28 octobre 2013**

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse approuvant cet accord local :

- Belleville-sur-Meuse du 30 mai 2013, - Fleury-devant-Douaumont du 3 juin 2013,
- Béthincourt du 24 mai 2013, - Fromeréville-les-Vallons du 13 juin 2013,
- Champneuville du 15 mai 2013, - Ornes du 13 juin 2013,
- Charny-sur-Meuse du 7 juin 2013, - Samogneux du 3 juin 2013,
- Chattancourt du 31 mai 2013, - Vacherauville du 13 juin 2013,
- Douaumont du 23 mai 2013 - Vaux-devant-Damloup du 29 mars 2013,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Louvemont-Côte-du-Poivre du 18 septembre 2013 et de Marre du 27 septembre 2013 approuvant l'accord local, mais prises au delà du délai du 31 août 2013,

Vu l'absence de délibération des communes de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Bras-sur-Meuse, Cumières-le-Mort-Homme, Haumont-près-Samogneux et Montzéville,

Considérant que les conditions de majorité requises par le deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour valider l'accord local sont remplies et que la composition du conseil communautaire peut donc être arrêtée conformément à cet accord local,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse est fixé à 47.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Beaumont-en-Verdunois : 1 siège - Fleury-devant-Douaumont : 1 siège
- Belleville-sur-Meuse : 15 sièges - Fromeréville-les-Vallons : 2 sièges
- Béthincourt : 2 sièges - Haumont-près-Samogneux : 1 siège
- Bezonvaux : 1 siège - Louvemont-Côte-du-Poivre : 1 siège
- Bras-sur-Meuse : 3 sièges - Marre : 2 sièges
- Champneuville : 2 sièges - Montzéville : 2 sièges
- Charny-sur-Meuse : 3 sièges - Ornes : 1 siège
- Chattancourt : 2 sièges - Samogneux : 2 sièges
- Cumières-le-Mort-Homme : 1 siège - Vacherauville : 2 sièges
- Douaumont : 1 siège - Vaux-devant-Damloup : 2 sièges

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Madame la Présidente de la communauté de communes de Charny-sur-Meuse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 octobre 2013  
La Préfète,

Isabelle DILHAC

## ARRETE N° 2013 - 2528 du 28 octobre 2013

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu la délibération du 9 avril 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée approuvant cet accord local :

- Ancemont du 3 mai 2013, - Senoncourt-les-Maujouy du 5 juillet 2013,
- Heippes du 23 mai 2013, - Souilly du 7 juin 2013,
- Landrecourt-Lempire du 10 juin 2013, - Tilly-sur-Meuse du 27 juin 2013,
- Lemmes du 25 juin 2013, - Vadelaincourt du 10 juillet 2013,
- Les Monthairons du 19 juillet 2013, - Ville-sur-Cousances du 13 mai 2013,
- Les Souhesmes-Rampont du 4 juillet 2013, - Villers-sur-Meuse du 27 mai 2013,
- Nixéville-Blercourt du 17 mai 2013,

Vu l'absence de délibération des communes de Julvécourt, Osches, Rambluzin et Benoite-Vaux, Récourt-le-Creux et Saint-André-en-Barrois,

Considérant que les conditions de majorité requises par le deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour valider l'accord local sont remplies et que la composition du conseil communautaire peut donc être arrêtée conformément à cet accord local,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Meuse -Voie Sacrée est fixé à 33.

**Article 2:** La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Ancemont : 4 sièges - Rambluzin et Benoite-Vaux : 1 siège
- Heippes : 1 siège - Récourt-le-Creux : 1 siège
- Julvécourt : 1 siège - Saint André en Barrois : 1 siège
- Landrecourt-Lempire : 2 sièges - Senoncourt-les-Maujouy : 1 siège
- Lemmes : 2 sièges - Souilly : 3 sièges
- Les Monthairons : 3 sièges - Tilly-sur-Meuse : 2 sièges
- Les Souhesmes-Rampont : 3 sièges - Vadelaincourt : 1 siège
- Nixéville-Blercourt : 3 sièges - Ville-sur-Cousances : 1 siège
- Osches : 1 siège - Villers-sur-Meuse : 2 sièges

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à Monsieur, le Sous-Préfet de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 octobre 2013  
La Préfète,

Isabelle DILHAC

### **ARRETE N° 2013 - 2529 du 28 octobre 2013**

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu la délibération du 27 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue approuvant cet accord local :

- Ambly-sur-Meuse du 28 juin 2013, - Dugny-sur-Meuse du 2 juillet 2013,
- Belrupt-en-Verdunois du 17 mai 2013, - Rupt-en-Woëvre du 10 avril 2013,
- Dieue-sur-Meuse du 31 mai 2013, - Sommedieue du 31 mai 2013,

Vu l'absence de délibération des communes de Belleray et de Génicourt-sur-Meuse,

Considérant que les conditions de majorité requises par le deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour valider l'accord local sont remplies et que la composition du conseil communautaire peut donc être arrêtée conformément à cet accord local,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue est fixé à 26.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Ambly-sur-Meuse : 2 sièges - Dugny-sur-Meuse : 6 sièges
- Belleray : 2 sièges - Génicourt-sur-Meuse : 2 sièges
- Belrupt-en-Verdunois : 2 sièges - Rupt-en-Woëvre : 2 sièges
- Dieue-sur-Meuse : 6 sièges - Sommedieue : 4 sièges

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 octobre 2013  
La Préfète,

Isabelle DILHAC

## ARRETE N° 2013 - 2530 du 28 octobre 2013

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Verdun à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu l'absence d'accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, entre les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Verdun,

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Verdun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Verdun est fixé à 32.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Bethelainville : 1 siège - Thierville-sur-Meuse : 11 sièges
- Haudainville : 3 sièges - Verdun : 16 sièges
- Sivry-la-Perche : 1 siège

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes de Verdun et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de



communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à Monsieur le Sous-Préfet de Verdun et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 28 octobre 2013  
La Préfète,

Isabelle DILHAC

### **ARRETE N° 2013 - 2551 du 29 octobre 2013**

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Saulx à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu la délibération du 20 mars 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Saulx proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Haute-Saulx approuvant cet accord local :

- Biencourt-sur-Orge du 3 avril 2013, - Hevilliers du 10 avril 2013,
- Le Bouchon-sur-Saulx du 29 mars 2013, - Mandres-en-Barrois du 7 mai 2013,
- Brauvilliers du 12 avril 2013, - Ménil-sur-Saulx du 25 avril 2013,
- Bure du 15 avril 2013, - Montiers-sur-Saulx du 12 avril 2013,
- Couvertpuis du 29 mars 2013, - Morley du 28 mars 2013,
- Dammarie-sur-Saulx du 19 avril 2013, - Ribeaucourt du 30 mars 2013,
- Fouchères-aux-Bois du 12 avril 2013, - Villers-le-Sec du 4 avril 2013,

Considérant que les conditions de majorité requises par le deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour valider l'accord local sont remplies et que la composition du conseil communautaire peut donc être arrêtée conformément à cet accord local,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Saulx est fixé à 16.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Biencourt-sur-Orge : 1 siège - Hévilliers : 1 siège
- Le Bouchon-sur-Saulx : 1 siège - Mandres-en-Barrois : 1 siège
- Brauvilliers : 1 siège - Ménil-sur-Saulx : 1 siège
- Bure : 1 siège - Montiers-sur-Saulx : 2 sièges
- Couvertpuis : 1 siège - Morley : 1 siège
- Dammarie-sur-Saulx : 2 sièges - Ribeaucourt : 1 siège
- Fouchères-aux-Bois : 1 siège - Villers-le-Sec : 1 siège

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute-Saulx et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 29 octobre 2013  
La Préfète,

Isabelle DILHAC

### **ARRETE N° 2013 - 2552 du 29 octobre 2013**

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 38,

Vu la délibération du 6 mai 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en cas de non adhésion de la commune de Maulan à la communauté de communes,

Vu la délibération du 6 mai 2013 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois proposant un accord local, tel que prévu au deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en cas d'adhésion de la commune de Maulan à la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1793 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Maulan à la communauté de communes de la Saulx et du Perthois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois approuvant l'accord local en cas d'adhésion de la commune de Maulan :

- Ancerville du 21 mai 2013, - Maulan du 14 mai 2013,
- Aulnois-en-Perthois du 13 juin 2013, - Montplonne du 4 juillet 2013,
- Bazincourt-sur-Saulx du 11 juillet 2013, - Nant-le-Petit du 2 août 2013,
- Cousances-les-Forges du 14 juin 2013, - Rupt-aux-Nonains du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Haironville du 17 mai 2013, - Saudrupt du 23 mai 2013,
- Juvigny-en-Perthois du 21 juin 2013, - Savonnières-en-Perthois du 8 mai 2013,
- Lavincourt du 23 juillet 2013, - Stainville du 24 mai 2013,
- Lisle-en-Rigault du 24 mai 2013, - Ville-sur-Saulx du 12 juin 2013,

Vu la délibération du 20 juin 2013 du conseil municipal de la commune de Sommelonne refusant cet accord local,

Vu l'absence de délibération des communes de Baudonvillers et de Brillon en Barrois,

Considérant que les conditions de majorité requises par le deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour valider l'accord local sont remplies et que la composition du conseil communautaire peut donc être arrêtée conformément à cet accord local,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois est fixé à 30.

**Article 2**: La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Ancerville : 6 sièges - Maulan : 1 siège
- Aulnois-en-Perthois : 1 siège - Montplonne : 1 siège
- Baudonvillers : 1 siège - Nant-le-Petit : 1 siège
- Bazincourt-sur-Saulx : 1 siège - Rupt-aux-Nonains : 1 siège
- Brillon-en-Barrois : 2 sièges - Saudrupt : 1 siège
- Cousances-les-Forges : 4 sièges - Savonnières-en-Perthois : 1 siège
- Haironville : 2 sièges - Sommelonne : 1 siège
- Juvigny-en-Perthois : 1 siège - Stainville : 1 siège
- Lavincourt : 1 siège - Ville-sur-Saulx : 1 siège
- Lisle-en-Rigault : 2 sièges

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 29 octobre 2013

La Préfète,  
Isabelle DILHAC

---

—

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)